

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25020009

OBJET : Règlementation du stationnement rue Darreau le long du cinéma du jeudi 06 mars 2025 au mardi 18 mars 2025 à l'occasion de Cinécole.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant l'afflu de cars scolaires à proximité du cinéma, à l'occasion du festival Cinécole, la réglementation du stationnement se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 06 mars 2025 au mardi 18 mars 2025, de 08:30 à 16:30, le stationnement des véhicules est interdit rue Darreau, sur les emplacements de stationnement situés le long du bâtiment du cinéma Majestic Ciné Vendôme. Par dérogation le stationnement des cars scolaires est autorisé pour permettre la descente et la montée des élèves dans les meilleurs conditions de sécurité.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la logistique et des manifestations, au commissariat, aux agents de police municipale, au service mobilité-transports, au cinéma.

Vendôme, le 14 février 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

Publié ou notifié le25.FEV.2025.....

